



REGLEMENT DE SELECTION POUR L'ENTREE EN FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EN AOUT 2024 – VOIE DIRECTE

En 2022 (absence de sélection en 2023), 300 candidats se sont inscrits à la sélection.

1. Ouverture des inscriptions

Le dossier d'inscription numérisé est disponible du 26 février au 10 juin 2024 inclus. Nous encourageons vivement les candidats à déposer dès qu'ils le peuvent leurs dossiers sans attendre la date buttoir afin de faciliter la procédure d'admission.

2. Nombre de places offertes à la sélection

Le nombre de places offertes à la sélection pour l'entrée en formation d'août 2024 est de :

| | Site de Feurs- LE PUIITS DE L'AUNE | Site de Saint- Etienne- LA SALESIEENNE | Site d'Yssingeaux ESCY |
|-----------------|--|--|---------------------------|
| Quota 2024 | 25 | 25 | 25 |
| Reports 2023 | 1 | 3 | 0 |
| Quote-part ASH | 5 | 5 | 5 |
| Places ouvertes | 19 | 17 | 20 |
| | | | |

Un minimum de 20 % des places ouvertes à la sélection est proposé aux agents relevant de la formation professionnelle continue. Il s'agit des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et des agents de service :

- justifiant d'une ancienneté de service d'au moins un an en équivalent temps plein
- ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein.

- Site de Feurs : 5 places
- Site de Saint-Etienne : 5 places
- Site d'Yssingeaux : 5 places

Ils sont dispensés des épreuves de sélection et sont directement admis en formation sur décision de la directrice de l'IFAP dans la limite des places disponibles par site. Toutefois, si la demande est supérieure au nombre de places, il sera alors procédé à un classement des candidatures, ils seront alors convoqués à un entretien de sélection spécifique et seront affectés en fonction de leur classement dans leur catégorie. Les places non pourvues par cette catégorie de candidats sont réattribuées aux autres candidats.

3. Conditions d'inscription

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour s'inscrire à la sélection.
- Être âgé de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation. Il n'y a pas de limite d'âge supérieur.

4. Composition du dossier d'inscription à la sélection

La constitution du dossier étant un critère de sélection, aucune information complémentaire ne sera donnée quelle qu'en soit la raison.

A l'IFAP 42-43 le dossier est entièrement numérisé. **Aucun dossier papier ne sera accepté.**

Pour être conforme, le dossier doit comporter les éléments suivants :

- La photocopie d'une pièce d'identité **en cours de validité** :
Carte d'identité nationale ou européenne : recto/verso sur la même face d'une feuille A4
Passeport
Titre de séjour valide à l'entrée en formation : recto/verso, sur la même face d'une feuille A4
Carte de résident : recto/verso, sur la même face d'une feuille A4
- Une lettre de motivation personnalisée, **dont le candidat est l'auteur** :
Manuscrite, datée et signée
Document original (pas de photocopie)
Présentation soignée sur feuille blanche
2 pages maximum
Adressée à l'institut de formation IFAP 42/43
- Un Curriculum Vitae :
Actualisé
Précisant les coordonnées complètes et la date de naissance du candidat
2 pages maximum
- Un document relatant au choix du candidat :
 - soit une situation personnelle ou professionnelle vécue
 - soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation :Manuscrit
Document original (pas de photocopie)
Personnalisé, dont le candidat est l'auteur
Structuré
Il ne s'agit pas de reprendre le contenu de la lettre de motivation
2 pages maximum
- La photocopie des diplômes obtenus ou titres traduits en français (si pas de diplôme fournir le bulletin scolaire de la dernière classe fréquentée)
- Selon la situation du candidat vous pouvez compléter votre candidature avec :
 - Lettre de recommandation d'un employeur ou d'un terrain de stage
 - Courrier d'un établissement de formation, appuyant votre candidature
 - Justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession

En cas de non-sélection de votre dossier, vos données seront conservées 2 ans puis détruites. Ce dossier numérisé sera détruit dans le même délai.

Cas particuliers :

Les candidats ayant déposés auprès du Puits de l'Aune Don Bosco, avant le 30 novembre 2023, un dossier d'inscription pour la formation auxiliaire de puériculture par apprentissage et qui, à défaut d'employeur, n'ont pas pu intégrer la formation au 15 janvier 2024, pourront déposer les pièces

complémentaires utiles à la sélection pour la voie directe. Pour cela, les candidats dans cette situation seront informés par e-mail de cette possibilité et de la procédure à suivre.

Si votre dossier d'inscription est incomplet nous effectuerons 1 seule relance par email et vous aurez 3 jours pour apporter la complétude.

Passé ce délai, votre dossier sera considéré comme non valide et vous ne serez pas convoqué à l'entretien de sélection.

5 Modalité d'affectation par site de formation pour les candidats retenus sur la liste principale.

Chaque candidat émet, en fonction de ses possibilités et de son organisation personnelle un ou plusieurs choix de sites de formation (possibilité de faire un seul choix et trois choix maximum) avec une priorisation : Choix 1, Choix 2, Choix 3.

Pour chaque choix, le candidat pourra opter pour:

Feurs - LE PUIITS DE L'AUNE DON BOSCO

Saint-Etienne- LA SALESIENNE

Yssingaux – ESCY (Ensemble scolaire catholique d'Yssingaux)

Un seul choix peut être renseigné. Par contre, plus vous renseignez de sites de formation possibles, plus votre probabilité d'intégrer la formation augmente.

Les candidats sont affectés au regard du classement, puis des choix émis dans l'ordre du classement global :

Exemples :

Cas n°1 - Lors de l'inscription vous avez choisi uniquement le site de formation de St Etienne La Salésienne (pas de choix n° 2 & n° 3 renseignés) -

Suite à la sélection, vous êtes classés 49^{ème} sur la liste des candidats admis.

Les 48 premiers candidats ont fait les choix 1 suivants :

- 22 St Etienne La Salésienne (toutes les places sont pourvues)
- 15 Feurs Le Puits de l'Aune Don Bosco (9 places à pourvoir)
- 11 Yssingaux ESCY (14 places à pourvoir)

Vous serez donc sur liste d'attente puisque la totalité des places sur votre choix N° 1 ont été pourvues par des candidats mieux classés.

Vous serez classés n°1 sur liste complémentaire St Etienne La Salésienne.

En cas de désistement d'un candidat admis à St Etienne La Salésienne vous serez admis en liste principale.

Cas n°2 - Lors de l'inscription vous vous êtes positionnés sur les trois sites de formation, avec les choix suivants :

- 1- St Etienne La Salésienne
- 2 - Feurs Le Puits de l'Aune Don Bosco
- 3 - Yssingaux ESCY

Lors de la publication des résultats, vous êtes classés 49^{ème} sur la liste des candidats admis.

Les 48 premiers candidats ont fait les choix n°1 suivants :

- 22 St Etienne La Salésienne (toutes les places sont pourvues)
- 15 Feurs Le Puits de l'Aune Don Bosco (9 places à pourvoir)
- 11 Yssingaux ESCY (14 places à pourvoir)

Lors de l'affectation sur les différents sites de formation, Vous serez donc admis en liste principale pour le site de Feurs (votre choix 2) et vous serez classés n°1 sur liste complémentaire St Etienne La Salésienne. En cas de désistement d'un candidat admis à St Etienne La Salésienne vous serez admis en liste principale et libérerez ainsi une place sur le site de Feurs.

6. L'épreuve de sélection

Les candidats seront convoqués à un **entretien en présentiel**. Il se déroulera sur un des trois sites de formation (FEURS – SAINT-ETIENNE- YSSINGEAUX). Le candidat ne choisit pas le lieu de son entretien de sélection qui sera sans lien avec le ou les sites de formation qu'il aura renseigné lors de son inscription. Les entretiens auront lieu entre le 11 mars et le 21 juin 2024 en fonction des dates de retour des dossiers d'inscription.

En raison du nombre de candidats inscrits les années précédentes, aucune modification de convocation ne sera possible.

L'article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 précise :

« La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. »

Les notes obtenues à l'issue de la sélection ne seront pas transmises aux candidats.

Les candidats en situation de handicap, peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

Nous contacter.

7. Résultats d'admission

La publication des résultats aura lieu le mercredi 26 juin 2024 à 16h00.

Les résultats sont publiés sous la forme d'une liste principale par site, puis d'une liste complémentaire multisite.

Les résultats seront publiés à l'accueil des 3 sites de formation et sur le site internet : <https://www.ifap42.fr>
Seuls les noms des candidats admis (liste principale et liste complémentaire) sont publiés.

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par mail.

Aucun résultat n'est donné par téléphone ou lors d'un déplacement physique.

Les résultats de la sélection ne sont valables que pour les rentrées au titre de laquelle elle a été organisée. La directrice de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'elle détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Un justificatif est nécessaire pour tous ces motifs.

Si dans les 7 jours ouvrés suivant la publication des résultats, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit (email) son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Dès l'annonce des résultats définitifs, chaque candidat effectue ses démarches de prise en charge auprès d'organismes financeurs (Conseil Régional, Pole Emploi, Transitions pro, CPF, employeur...).
Liste non exhaustive **ou nous informe de son auto-financement.**

Les modalités de prise en charge par le Conseil Régional seront communiquées avec les résultats de sélection aux candidats admis.

AUCUN DOCUMENT NE SERA REMPLI PAR LE SECRÉTARIAT DE L'INSTITUT EN AMONT DES RÉSULTATS

8. **Admission définitive**

L'admission définitive dans l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture est subordonnée :

- A la sélection du candidat
- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture
- A la production, au plus tard le jour du départ au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique (vaccinations obligatoires : diphtérie, tétanos, poliomyélite, hépatite B, tuberculose).
- A l'accord de financement de la formation

Aucune dérogation ne sera accordée pour entrer en formation.